



ART ET PRECIEUX

FORMULAIRE DE DECLARATION DU RISQUE

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.

Courtier : 	Date d'effet : Echéance Annuelle Périodicité : Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Durée :
---------------------------	---

1. PROPOSANT * Sera le Preneur d'Assurance si le contrat est souscrit

Nom, prénom :

Adresse :

Date de Naissance ou Age :

Profession :

2. SITUATION DU RISQUE :

- **Adresse :**

- **Type d'habitation et environnement :**

Appartement Maison individuelle Autres (préciser) :

• Situation (zone urbaine, pavillonnaire, etc...) et proximité du voisinage :

• Type de construction :

• En qualité de :

Propriétaire Locataire Autres (préciser) :

• S'agit-il de :

Résidence principale Résidence secondaire

Locaux à usage professionnel ... Mixte (professionnelle et habitation)

• En cas d'usage professionnel, recevez-vous des clients ?

- **S'il s'agit d'un appartement :**

• Conditions d'entrée dans l'immeuble :

Code Interphone Gardien Autres (préciser)



▪ Accessibilité de l'appartement :

Accès de service Balcon Terrasse

Indiquer l'étage et le nombre total d'étages de l'immeuble

- **S'il s'agit d'une maison individuelle :**

▪ Accès garage et/ou jardin :

Si OUI, préciser le mode d'accès à l'habitation

▪ Présence d'un gardien ?

Si OUI, préciser son lieu d'habitation et le temps de surveillance (journée, 24/24H, etc..)

.....
▪ Présence d'un cours d'eau à proximité ?

Si OUI, la maison a-t-elle déjà été inondée ?

- **Inhabitation annuelle :**

▪ Quelle est la durée d'inhabitation des locaux au cours d'une année ?

▪ S'agit-il d'une période consécutive ou fractionnée ?

▪ Existe-t-il une surveillance pendant l'inhabitation ?

Si OUI, préciser sa nature :

Il est précisé que :

▪ *les périodes d'inhabitation n'excédant pas 3 jours consécutifs n'entrent pas dans le calcul du nombre de journées d'inhabitation dans l'année.*

▪ *une période d'habitation n'excédant pas 3 jours consécutifs, n'interrompt pas une période d'inhabitation.*

3. MOYENS DE PROTECTION CONTRE LE VOL (NATURE ET FERMETURE)

Décrire les moyens de **protection mécanique** (nature et fermeture) concernant :

- **Les portes :**

▪ Entrée principale :

Autres accès (entrée de service, etc....) :

Donner des précisions :

- **Les autres ouvertures :**

▪ Fenêtres :

▪ Portes-fenêtres :

▪ Autres ouvertures (sopiraux, lucarnes, vasistas) :

Décrire les moyens de **protection électrique et/ou électronique** :

- Existence d'un système d'alarme ?

Si OUI, préciser la marque, le type, le nom de l'installateur et l'année d'installation :



- Existence d'un contrat d'entretien ?
- Si OUI, préciser la fréquence des visites :
- Existence d'une télésurveillance ?
- Si OUI, préciser le nom de la société et le type de liaison :

4. GARANTIES DEMANDEES

- L'assurance est souscrite en **valeur agréée**, si vous joignez une **expertise préalable**, agréée par nous, datant de **moins de 5 ans** : (2)

Cette expertise fait partie intégrante du contrat et constitue "notre base de référence" en cas de sinistre.

- Capital total assuré : EUR
- Valeur maximum sur un objet : EUR

- L'assurance est souscrite en **valeur déclarée**, si vous n'avez pas d'expertise préalable ou en avez une datant de **plus de 5 ans** : (2)

Joindre la liste complète et détaillée des objets avec mention de leur valeur respective.

Le Proposant⁽¹⁾ sera tenu de justifier la valeur des biens assurés au moment du sinistre, par tous moyens et documents.

- Capital total assuré : EUR
- Valeur maximum sur un objet : EUR

- La garantie doit-elle être étendue à la **perte et/ou disparition** : (2)

- La garantie doit-elle être étendue au **transport** : (2)

Si OUI, préciser l'étendue territoriale de la garantie (France, Union Européenne ou Monde entier)

- La garantie doit-elle être étendue au **bris des objets de nature cassante** (verre, glace, porcelaine, faïence, terre cuite, plâtre) : (2)

Si OUI, joindre la liste complète et détaillée des objets avec mention de leur valeur respective.

- Capital total correspondant : EUR
- Valeur totale des objets se trouvant à l'intérieur de vitrines : EUR
- Valeur maximum sur un objet : EUR

(2) Préciser Oui ou Non



5. AUTRES VALEURS OU CONTRATS EXISTANTS :

- Valeur totale contenue dans les locaux où s'exerce l'assurance :EUR
Dont objets précieux et/ou de valeur :
Ces valeurs sont totalement indépendantes des valeurs pour lesquelles la présente assurance est demandée.
- Ce contenu, qui n'est pas proposé au titre de la présente assurance, est-il garanti par d'autres contrats ?
Si OUI, donner des précisions :

Empty rectangular box with '(2)' next to it.

6. ANTECEDENTS DU RISQUE

- Les biens à garantir ont-ils déjà été assurés ?
Si OUI, indiquer le nom de la compagnie et le motif de la résiliation du contrat :
- Au cours des trois dernières années, des sinistres ont-ils été déclarés ?
Si OUI, préciser leur nature et leur coût :

(2) Préciser Oui ou Non

Vous certifiez exactes les déclarations du présent formulaire qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent formulaire, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

La présente garantie d'assurance ne peut, en aucun cas, être souscrite dans le cadre d'un démarchage à domicile.

Fait à Le
Le Proposant
Faire précéder la signature de «Lu et Approuvé»

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113-8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

PARTIE RESERVEE A L'INTERMEDIAIRE

- Connaissez vous personnellement le proposant ? OUI NON Si oui, depuis combien de temps ?
A Le Signature du Courtier, Apporteur de l'affaire